

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

7 AVRIL 2026

Le 7 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 31 mars 2026. Présents :** BARBIER Daniel, BARBIER Roger, BORNET Carole, BUSSY Ghislaine, CAILLOT Daniel, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, CLASTRES Florence, COLAS David, DANET Raoul, DRUVENT Louis, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, FRAGNY Christophe, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, IANDOLI Anne-Marie, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, MÉNAND Monique, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, PAUTRAT Alexis, PERROT Patrice, PESSON Pascal, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROGUE Vincent (suppléant NEANT Anthony), ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Secrétaire de séance : GUYOT Justine. En exercice : 40. Présents : 40. Votants : 40**

1- Election du Président

A partir de l'installation de l'organe délibérant, et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Monsieur Hourcabie, assure donc la Présidence.

L'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatif à l'élection du maire pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président. Il est rappelé que le Président est élu parmi les membres du Conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Monsieur Hourcabie invite les candidats à se déclarer.

Le Conseil communautaire procède aux élections de la Présidence.

Votants : 40

Nuls : 0

Blancs : 8

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Régine ROY : 32

Madame Régine ROY ayant obtenu la majorité absolue est élue Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais. Il lui revient désormais d'assurer la Présidence de cette assemblée. Elle procède à la lecture de la charte de l' élu local.

2- Fixation du nombre de Vice-Présidents

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil Communautaire, lequel comprend désormais 40 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 Vice-Présidents.

Toutefois, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des 2/3, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Au regard de cette disposition, il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 11 le nombre de Vice-Présidents

A l'unanimité, le Conseil communautaire fixe à 11 le nombre de Vice-Présidents.

3- Election des Vice-Présidents

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-6 et L.2122-7-2 ;
- Les statuts de la Communauté de communes ;
- L'élection de Madame Régine ROY en qualité de Présidente de la Communauté de communes lors de la présente séance ;
- La délibération relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Considérant :

- Que le Conseil communautaire, lors de sa séance d'installation, doit procéder à l'élection des Vice-Présidents ;
- Que les Vice-Présidents sont élus parmi les membres du Conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;
- Que le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 11, dans la limite légale prévue par le CGCT ;

Madame la Présidente étant installée, elle invite les candidats à se déclarer.

Le Conseil communautaire procède aux élections successives des Vice-Présidents de la Communauté de communes au scrutin secret, dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- 1^{ère} Vice-Présidence

Votants : 40

Nuls : 1

Blancs : 6

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Marie-Christine VINGDIOLET : 33

Madame Marie-Christine VINGDIOLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Première Vice-président.

- 2^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40

Nuls : 1

Blancs : 2

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Justine GUYOT : 37

Madame Justine GUYOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Deuxième Vice-présidente.

- 3^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40

Nuls : 1

Blancs : 3

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Daniel CAILLOT : 36

Monsieur Daniel CAILLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Troisième Vice-président.

- 4^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40

Nuls : 3

Blancs : 1

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Christophe FRAGNY : 11

Patrice PERROT : 25

Monsieur Patrice PERROT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Quatrième Vice-président.

- 5^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40

Nuls : 0

Blancs : 3

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Jean-Marie MONNETTE : 37

Monsieur Jean-Marie MONNETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Cinquième Vice-président

- 6^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40

Nuls : 2

Blancs : 4

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

François SCHWARZ : 34

Monsieur François SCHWARZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Sixième Vice-président ;

- 7^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40

Nuls : 2

Blancs : 3

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Guy HOURCABIE : 35

Monsieur Guy HOURCABIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Septième Vice-président

- 8^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40

Nuls : 4

Blancs : 7

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

David COLAS : 29

Monsieur David COLAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Huitième Vice-président.

- 9^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40
Nuls : 4
Blancs : 11
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

A obtenu :

Jean-Claude VILLA : 25

Monsieur Jean-Claude VILLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Neuvième Vice-président.

- 10^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40
Nuls : 0
Blancs : 6
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

A obtenu :

Eric VENUAT : 34

Monsieur Eric VENUAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Dixième Vice-président.

- 11^{ème} Vice-Présidence

Votants : 40
Nuls : 3
Blancs : 6
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Jean-Yves FOREST : 31

Monsieur Jean-Yves FOREST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Onzième Vice-président

4- Election des autres membres du Bureau

Les dispositions de l'article L.5211-10 précisent que le Bureau de la Communauté de communes est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a précisé, au sein de l'article L. 5211-10 du CGCT, que l'ensemble des membres du bureau, qu'il s'agisse du Président u des autres membres, tels que les vice-présidents, sont élus au scrutin majoritaire uninominal.

Madame la Présidente invite les candidats à se déclarer.

Le Conseil communautaire procède aux élections successives des membres du bureau au scrutin secret, dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- 1^{er} membre

Votants : 40

Nuls : 5

Blancs : 4

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

Jean-Raymond GARÇON : 31

Monsieur Jean-Raymond GARÇON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Premier membre

DEPART M. PAUTRAT Alexis

- 2^{ème} membre

Votants : 39
Nuls : 1
Blancs : 2
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

A obtenu :

Daniel BARBIER : 36

Monsieur Daniel BARBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Deuxième membre

- 3^{ème} membre

Votants : 39
Nuls : 2
Blancs : 9
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

A obtenu :

Florence CLASTRES

Madame Florence CLASTRES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Troisième Vice-président

- 4^{ème} membre

Votants : 39
Nuls : 2
Blancs : 5
Suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17

A obtenu :

Hugues CHARDONNERET

Monsieur Hugues CHARDONNERET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Quatrième membre

- 5^{ème} membre

Votants : 39
Nuls : 3
Blancs : 3
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

A obtenu :

Anthony NEANT : 36

Monsieur Anthony NEANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Cinquième membre

- 6^{ème} membre

Votants : 39
Nuls : 5
Blancs : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Pascale SIMONNET : 31

Madame Pascale SIMONNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Sixième membre

- 7^{ème} membre

Votants : 39
Nuls : 3
Blancs : 3
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

A obtenu :

Colette VEILLEROT-ROUSSELLIER : 36

Madame Colette VEILLEROT-ROUSSELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Septième membre.

- 8^{ème} membre

Votants : 39

Nuls : 2

Blancs : 2

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Pierre THEVENARD : 35

Monsieur Pierre THEVENARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Huitième membre.

- 9^{ème} membre

Votants : 39

Nuls : 1

Blancs : 2

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Gilles CHATILLON : 36

Monsieur Gilles CHATILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Neuvième membre

- 10^{ème} membre

Votants : 39

Nuls : 1

Blancs : 5

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Pascal PESSON : 36

Monsieur Pascal PESSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Dixième membre

- 11^{ème} membre

Votants : 39

Nuls : 4

Blancs : 1

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Roger BARBIER : 34

Monsieur Roger BARBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Onzième membre

- 12^{ème} membre

Votants : 39

Nuls : 8

Blancs : 16

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Alexis PAUTRAT

Monsieur Alexis PAUTRAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Douzième membre

- 13^{ème} membre

Votants : 39

Nuls : 1

Blancs : 3

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Guy MAZOIRE : 35

Monsieur Guy MAZOIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Treizième membre

Le 7 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 31 mars 2026.** **Présents :** BARBIER Daniel, BARBIER Roger, BORNET Carole, BUSSY Ghislaine, CAILLOT Daniel, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, CLASTRES Florence, COLAS David, DANET Raoul, DRUVENT Louis, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, FRAGNY Christophe, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, IANDOLI Anne-Marie, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, MÉNAND Monique, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, PERROT Patrice, PESSON Pascal, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROGUE Vincent (suppléant NEANT Anthony), ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Absents :** PAUTRAT Alexis
Secrétaire de séance : GUYOT Justine. **En exercice : 40. Présents : 39. Votants : 39**

5- Désignation des représentants de la Communauté de Communes au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier – Rapporteur : Régine ROY

Le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de Saint-Pierre-le-Moûtier est un regroupement de communes du Sud Nivernais, qui réunit des moyens humains et matériels afin d'assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et assimilées.

Le SYCTOM rassemble 15 communes du sud-ouest du département de la Nièvre et 2 communes du Cher réparties sur 4 communautés de communes :

Il est demandé au Conseil communautaire de désigner le représentant titulaire à ce syndicat.

Titulaire : Monsieur Bernard SOULAT

Suppléant : Monsieur Serge DEMAS

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6- Fixation des indemnités- Rapporteur : Régine ROY

Vu les articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice du mandat membre du Conseil et les arrêtés portant délégation de fonction aux vice-présidents et au Conseiller communautaire délégué, il est

proposé au Conseil de fixer les indemnités de fonction versées au Président, aux Vice-présidents et au Conseiller communautaire délégué comme suit :

Pourcentage, inhérent aux communautés de communes d'une strate de 10 000 à 19999 habitants, du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

	Maximal	Précédent Mandat	Proposé
Président	48.75 %	50 %	48.75 %
Vice-Présidents	20.63 %	14.5 %	14.5 %
Conseiller délégué	6 %	5 %	5,5 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fin de séance à 21h40